



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P402\_2020**

**Date : 06/11/2020**

**OBJET : Fourniture de matériaux de carrière pour les besoins de la Communauté d'Agglomération du Cotentin**

### Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a des besoins de matériaux de carrière pour la réalisation de ses travaux en régie.

Afin de réaliser des achats réguliers de matériaux de carrière et de bénéficier d'une réactivité accrue dès la survenance du besoin, tout en limitant les rejets de CO2 et les déplacements des personnels de l'Agglomération, des carrières et des transporteurs, il a été décidé d'établir un accord-cadre multi-attributaire avec un nombre minimum de 2 fournisseurs et un nombre maximum de 8 fournisseurs.

Les bons de commandes seront émis sans négociation ni remise en concurrence des titulaires mais avec une règle de répartition des commandes définie dans les pièces contractuelles, qui tient compte de la localisation géographique de la carrière.

A ce titre, un appel d'offres ouvert a été lancé le 07/07/2020 avec une date limite de réception des plis fixée au 24/08/2020.

Après examen des candidatures, analyse et classement des offres, la Commission d'Appel d'Offres a attribué à l'unanimité l'accord-cadre aux entreprises suivantes, qui présentent les offres économiquement les plus avantageuses au regard des documents de la consultation :

- Société des Carrières de Cherbourg et du Cotentin
- Carrières Leroux Philippe
- Société BAUDOUIN
- Société TPC

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,**

**Vu** la délibération DEL2020\_172 du 6 octobre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n°1,

**Vu** le Code de la commande publique, notamment l'article R.2124-1,

**Considérant** la décision prise à l'unanimité par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 16 octobre 2020,

### Décide


- **De signer** l'accord-cadre multi-attributaire pour la fourniture de matériaux de carrière avec les sociétés suivantes :

Entreprises
Société des Carrières de Cherbourg et du Cotentin Rue Robert Lecouvey – Cherbourg/Octeville 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN
Carrières Leroux Philippe Le Mont Rogneux 50310 MONTEBOURG
Société BAUDOUIN 2 rue Jean Mermoz 78114 MAGNY LES HAMEAUX
Société TPC 160 rue de Sauxmarais Tourlaville 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN

- **De dire** que l'accord-cadre débute à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2021 pour la 1ère période et est ensuite reconductible selon les périodes suivantes :

2 <sup>ème</sup> période (si reconduction) :	Du 01/01/2022 au 31/12/2022
3 <sup>ème</sup> période (si reconduction) :	Du 01/01/2023 au 31/12/2023
4 <sup>ème</sup> période (si reconduction)	Du 01/01/2024 au 30/09/2024

- **De dire** que l'accord-cadre est conclu sans montant minimum ni montant maximum annuel,
- **De dire** que la dépense fera l'objet d'imputations multiples
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 23/11/2020  
Reçu en préfecture le 23/11/2020  
Affiché le   
ID : 050-200067205-20201123-P402\_2020-AR

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**